

MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10,

Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE 61, rue Raimon de Trencavel 34 000 MONTPELLIER pour le compte de l'entreprise SOGETREL et l'entreprise SOGETREL ZAE Alteyrac 48 000 LE CHASTEL NOUVEL, en date du 21 février 2024 ;

Vu que ces travaux nécessitent l'utilisation de véhicules et de matériels empiétant sur le chemin allant du village de Limbertés au village de Sainte-Eulalie ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des motifs ci-dessus indiqués **la circulation sera rétrécie du lundi 4 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 de 8h00 à 18h00 sur le chemin allant du village de Limbertés au village de Sainte-Eulalie** (Plan ci-joint, géolocalisation : 44.78824/3.45146).

Article 2 : Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Une signalisation adéquate sera mise en place par les entreprises ORANGE ET SOGETREL. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, tous décombres et matériaux devront être enlevés et la chaussée remise en son état initial.

Article 5 : La présente autorisation peut être révoquée pour non-respect des conditions imposées.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le Maire,

Le lundi 26 février 2024

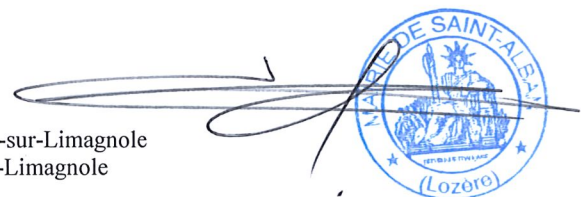
Samuel SOULIER

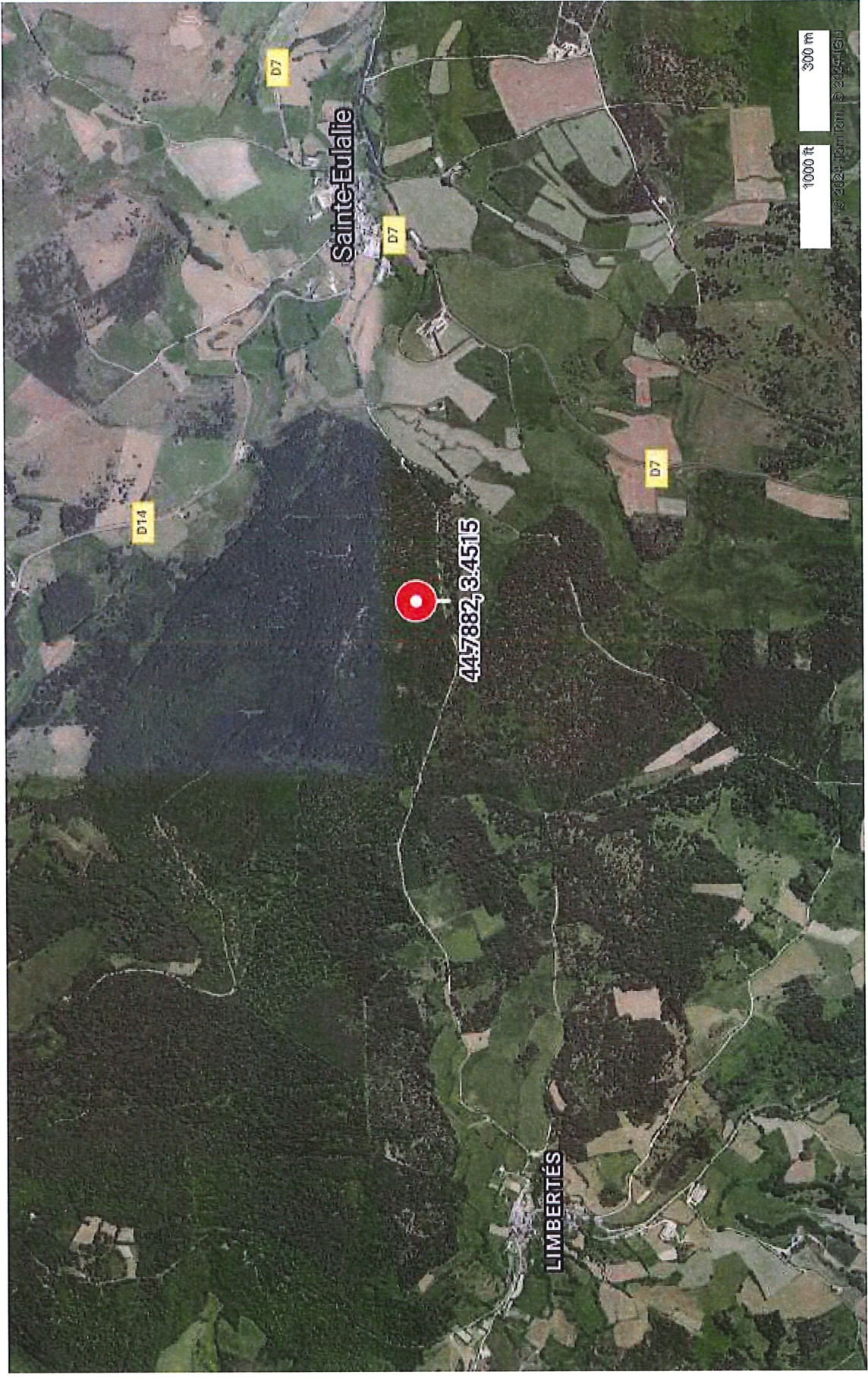
Ampliation sera transmise à :

Entreprises ORANGE et SOGETEL

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole

Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole





Sainte-Eulalie

44.7882, 3.4515

LIBERTÉS

D14

D7

D7

D7

1000 ft 300 m

© 2024 TomTom, © 2024 IGN